



Aux membres des médias

Genève, le 12 janvier 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant des demandes de crédits supplémentaires

A l'occasion de sa première séance de l'année, la Commission des finances a examiné deux demandes de crédits supplémentaires déposées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après DIP). Ces demandes concernaient encore l'année 2022.

La première demande portait sur la prise en charge des mineurs non accompagnés et se montait à 3 382 000 F.

Cette demande a été acceptée par 8 oui et 7 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG		
oui	1	3	2	2				8	
non						4	1	2	7
abst									0
									15
	résultat :		accepté						

La seconde demande d'un montant de 3 928 000 F était dédiée au domaine des mesures de pédagogie spécialisée. Plus précisément cette demande répondait à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations de pédagogie spécialisée qui avait été sous-estimé en 2022.

Cette demande a été acceptée par 10 oui et 5 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG		
oui	1	3	2	2			2	10	
non						4	1	5	
abst								0	
								15	
	résultat :		accepté						

Alberto Velasco
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 3 382'000 francs

Année : 2022

Objet : Prise en charge des mineurs non accompagnés

Programme(s) : F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Nature(s) : 36 Mesures éducatives et de placements

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Les "Mesures éducatives et de placements" couvrent les dépenses liées aux mineurs suivis soit sur demande des tribunaux, soit avec l'accord des parents. Les principales dépenses concernent les placements hors canton, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), les renforts éducatifs pour des placements complexes et différentes mesures ambulatoires de soutien. Les principales bases légales sont la loi fédérale (code civil) et la loi cantonale sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, art 23 et suivants) et le Droit pénal des mineurs (art. 9 et 15).

L'accueil des MNA est réalisé dans le cadre du dispositif stabilisé en 2021. Il permet une mise à l'abri humanitaire immédiate, en hôtel ou dans le foyer d'accueil de l'Armée du Salut, avec un accompagnement éducatif ambulatoire supplémentaire pendant la journée. Si la minorité est avérée, le MNA est hébergé au sein du foyer de la SeyMNAz de la Fondation officielle pour la jeunesse (FOJ) avec une prise en charge 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Malgré l'introduction d'un budget de 2 millions de francs destinés au financement de la prise en charge des MNA en 2022, celui-ci ne suffit pas à couvrir les dépenses estimées. Le flux de mineurs pris en charge reste variable; il se trouvait en diminution au 1er semestre 2022, mais reprend à la hausse depuis septembre avec 66 mineurs suivis et la tendance semble se confirmer.

Les dépenses prévisionnelles de l'exercice en lien avec la prise en charge des MNA s'expliquent ainsi :

- Foyer de l'Armée du Salut (18 places) : 1'773'251 francs
- Foyer SeyMNAz de la FOJ (6 places - MNA sous curatelle) : 1'484'600 francs.
- Autres dépenses liées à la prise en charge des MNA (hôtels sociaux et soutien éducatifs dans le cadre de la mise à l'abri humanitaire immédiate) : 2'124'101 francs.

Ces dépenses de 5.4 millions étant couvertes à hauteur de 2 millions par le budget supplémentaire accordé en 2022, la demande en autorisation de crédit supplémentaire soumise pour l'exercice 2022 porte sur un total de 3'382'000 francs.

A noter enfin que le projet de budget 2023 prévoit une augmentation supplémentaire de 1 million en faveur de la prise en charge des MNA.

30 novembre 2022

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	11/01/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : **de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse**

Crédit : **3'928'000 francs**

Année : **2022**

Objet : **Mesures de pédagogie spécialisée – prise en charge des besoins supplémentaires en éducation précoce spécialisée (EPS) et de soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES)**

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 36 Subsidés pour les mesures de pédagogie spécialisée

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Les mesures renforcées de pédagogie spécialisées sont octroyées sur la base de la loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) ainsi que du règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc, C 1 12.05).

La demande de crédit supplémentaire de 3'928'000 francs pour l'exercice 2022 s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations de pédagogie spécialisée plus importante que considérée pour l'élaboration du budget 2022 et la mise en place d'une prise en charge spécifique pour les enfants avec trisomie 21 (T21). Cela concerne :

- Les prestations d'éducation précoce spécialisée-EPS : 594 enfants au bénéfice de décisions actives du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, soit +19.5% par rapport à l'année 2021.
- Le soutien pédagogique en classe ordinaire-SPES : 640 enfants au bénéfice de décisions actives du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, soit +4.7% par rapport à l'année 2021. Le SPES inclut également la prise en charge intensive de 6 enfants T21 depuis la rentrée 2022.

Le budget 2022 intégrait une augmentation de 300'000 francs en lien avec l'évolution démographique des mineurs, les besoins réels

s'avèrent plus importants que budgétisés, en raison de la hausse des bénéficiaires supérieure aux prévisions :

- EPS : +4'236'000 francs
- SPES : +1'840'000 francs.

En tenant compte de dépenses de logopédie inférieures d'environ 2 millions de francs par rapport au budget 2022, le département demande un crédit supplémentaire net de 3'928'000 francs.

3 0 novembre 2022

Conseil d'Etat :



La chancelière d'Etat

[Handwritten signature in blue ink]

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date :	11/10/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature :	<i>[Handwritten signature]</i>